

# SNTRS



## informations

**Bulletin de liaison du Syndicat  
National des Travailleurs de la  
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

25, RUE DES CHEVREUSE 91400 ORSAY. Tél. 69.07.60.13  
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : Jean OMNES

Supplément au N° 24.K

MARDI 14 DECEMBRE 1993

2,00 FRS

### *SPECIAL*

### *INSERM*

A TOUS LES ADHERENTS

-----  
AUX SECRETAIRES REGIONAUX ET  
AUX MEMBRES DE LA C.E. CNRS

# JOYEUX

# NOËL

# A TOUS

### **SOMMAIRE**

Pages	2 à 4	<b>CAP INSERM 1993</b> Résultats des Adjointes techniques
Page	5	<b>LE POINT SUR LES I.F.R.</b> Compte rendu succinct du CTPC du 9/12/93
Page	6	<b>Echos de l'INSERM..</b>
Pages	7-8	<b>21ème CONGRES DU SNTRS-CGT</b> Amendements INSERM adoptés par le congrès

### **RECTIFICATIF :**

*Le tract sur la mobilité paru dans le SNTRS INFO spécial INSERM N° 23.J , page 6, a été donné par erreur comme émanant de la section SNTRS-CGT du siège. Il s'agit en fait d'une rédaction isolée, mais correspondant tout à fait aux argumentaires et à la position développée par la section nationale INSERM.*

# CAP 1993 des Adjointes Techniques

Voici les résultats de la CAP des adjointes techniques qui siégeait en retard par rapport aux autres sessions, suite à l'intégration de ces agents dans les nouveaux corps "Durafour".

Vous trouverez les agents ayant eu un avis favorable pour l'accès au grade d'Adjoint Principal ou NEI nouvel espace indiciaire, ainsi que la réduction d'échelon pour les échelles E4 et E5.

**Il faut noter, comme le signalait notre pétition, une diminution des possibilités d'échelons et le fait que cette réduction n'est que de 3 mois. Elle est cumulable sur plusieurs années.**

Pour les agents, sur ces listes, cela signifie 3 mois de réduction pour leur prochain passage d'échelon.

AVANCEMENTS D'ECHELON  
- REDUCTIONS D'ANCIENNETE -  
ANNEE 1993  
Corps et grade d' AJT (E4)

LISTE D'APTITUDE  
POUR L'ACCES AU CORPS  
DES A.J.T.

1/ VIDEAU Catherine

2/ BERNARD Anne

3/ ROUZAUT Solange

4/ PELANATTI Véronique

5/ DELAVAQUERIE Claude

6/ SALMON Georges

7/ DAGVTS Yvonne

8/ LE ROUX Anne

9/ BORDEREAUX Catherine

10/ MUSCHIO Florence

11/ ZINS Hélène

12/ SEGVY Yvan

13/ CAIRO Danièle

14/ CHOONLANOUNTHI Nanna

15/ DUVIÉUXBOURG Daniel

16/ LE ROY Liliane

1/ DEFIEF Guy

2/ BOUVIER Noëlle



AVANCEMENTS D'ECHELON  
- REDUCTIONS D'ANCIENNETE -  
ANNEE 1993  
Corps et grade d' AJT (E5)

11 FRAGNET Florence	25/ BOITARD Joëlle
2/ DENYS Jacqueline	29/ CHOLLET Mathélie
3/ LEDOUX Michelle	30/ DAMOUILLE Eric
4/ CAMBOURG Patrick	31/ DONAT N. Claude
5/ POMMIER Martine	32/ GRIFFIT Andrée
6/ VASATURO Joëlle	33/ ROBBIEUX Didier
7/ SEGUELAS M. Hélène	34/ ROMUALD Jacqueline
8/ EGUENTA Jeanne	35/ SIMIONI Jacqueline
9/ BILLEBAUT Danièle	
10/ BACQUET Richard	
11/ GENTY Christian	
12/ DUVIEUX BOURG Marie Claire	
13/ COUDOUEL Jean Claude	
14/ CARABALLO Marie	
15/ JEANNEAU Christine	
16/ SILVESTRI Catherine	
17/ PATTIN Michèle	
18/ BARAL Viviane	
19/ ORSONI J. Christophe	
20/ PVECH Carole	
21/ DOUCET Florence	
22/ COURBASSIER Evelyne	
23/ STEUNOU Virginie	
24/ NDIAYE Mhousahoun	
25/ CABORIN Danièle	
26/ MORAIN Françoise	
27/ BAPTISTE A. Thérèse	

. La commission administrative paritaire a émis son avis à l'unanimité.

# LE POINT SUR LES I.F.R.

Le CTPC de l'INSERM est convoqué le 9 décembre 93. Son ordre du jour comporte entre autre la modification de l'article 9 du règlement intérieur de l'INSERM.

La modification de l'article 9 introduit la possibilité de création d'IFR. Cet article 9 se termine par *"Ils (les IFR) peuvent recevoir des moyens financiers propres de l'INSERM et des organismes associés. Des personnels INSERM peuvent leur être affectés."*

La fin de cette phrase pose problème. En effet, la direction de l'INSERM, questionnée sur ces affectations de postes, pour la plupart en fait des ITA des unités concernées et employés pour des activités communes, reste évasive.

La direction assure que ces affectations se feront sur la base du volontariat (on sait ce que cela vaut dans des conditions locales d'autoritarisme) mais, de plus, les conditions de retour vers l'unité en cas de fermeture de l'IFR ne sont pas assurées à

100% (la direction n'assurant qu'une "priorité" pour la réaffectation de l'ITA).

Il faut aussi prendre en compte le projet type de convention qui a été remis à chaque directeur d'IFR, il définit la structuration de ces instituts. Un **Conseil d'institut**, avec des représentants de chaque grande catégorie de personnels élus par l'ensemble des personnels composant l'IFR, est prévu. Mais il est prévisible que dans la grande majorité des cas, ce sera le **Conseil de gestions**, présidé par le directeur et composé des responsables des équipes fondatrices, qui prendra les décisions. A noter que l'on reproduit la même structure hiérarchique que pour les fédérations, qui ont échoué du fait de l'éloignement des prises de décisions par de tels conseils de l'ensemble des chercheurs et ITA.

Pour toutes ces raisons, nos représentants ne pourront approuver le texte proposé, mais au-delà, il nous reste à imaginer des propositions pour apporter des garanties aux personnels affectés dans les services communs des IFR.

## COMPTE RENDU SUCCINCT DU CTPC du 9/12/93

### - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le vote a été reporté au 22/12/93 ainsi que celui sur la note définissant les droits et obligations des directeurs d'unités, dû à de nombreuses reformulations.

### - SUR LA MOBILITE

La direction a accepté une réunion de négociations sur ce point, en particulier sur la règle des 3 ans. Contrairement à certains bruits, elle ne renonce pas, elle accepte de négocier, la signature de notre pétition n'en est que plus urgente...

I) La réalité du budget 94

- les crédits de fonctionnement des laboratoires (3ème section du budget), permettront d'honorer les créations d'unité, les C.R.I., mais ne permettront pas d'augmenter les budgets des unités, de réaliser les travaux d'entretien du patrimoine, ni le financement des C.R.E.

- Pour ce qui concerne l'emploi, 10 créations de postes de chercheurs sont prévus, 12 pour les ITA, dont 8 pour la recherche sur le SIDA ( les critères d'affectation appartiennent à l'ANRS).

Ne seront possible que 15 recrutements d'I.T.A. ce qui aura pour conséquence que la première phase de mobilité se fera sur 45 affectations possibles selon les critères suivants:

1) Le rapport  $\frac{\text{ITA INSERM}}{\text{chercheurs INSERM}} \leq 1$

2) Le nombre total I.T.A INSERM dans le laboratoire doit être inférieur à 7

3) Le rapport  $\frac{\text{ITA}}{\text{chercheurs de toute appartenance}} \leq 0,8$

4) Une seule demande de poste par unité sera prise en compte

5) la répartition hors Ile de France/Ile de France se fera selon la règle des  $\frac{2}{3}$  /  $\frac{1}{3}$

II) La consultation Fillon sur l'organisation de la recherche.

La consultation sera régionale sur 4 ou 5 thèmes spécifiques. Il y aura peut-être une consultation nationale.

De toutes façons, les conseils scientifiques et les conseils d'administrations des universités et des organismes de recherche seront consultés. A l'INSERM le C.A débattira de ce point le 7 Mars, et une séance extraordinaire du conseil scientifique est prévue.

Le débat au parlement est prévu pour juin.

Le mot d'ordre actuel est, "mieux coordonner" et contractualiser.

III) Le projet de note sur les droits et obligations des directeurs d'unité :

Bien relire l'article 6-2.... Tout élément de gestion qui sort du cadre de cet article est une "gestion de fait", et est passible de la cour de discipline budgétaire.

Dès le 1-1-1994, toute personne physique non statutaire travaillant dans une unité, devra être gérée sur contrat à durée déterminée dans des conditions précises, et ne pourra être réembauchée sur une autre convention. Les conditions de durée, de salaire, doivent être adressées par écrit avec AR aux personnes ainsi "recrutées".

# 21ème congrès du SNTRS-CGT

Sans attendre la sortie des documents amendés (adoptés à une forte majorité, 2 contre et 3 abstentions pour le document d'orientation), voici les deux amendements proposés par la Section Nationale INSERM et la section INSERM-Villejuif qui ont été adoptés par le congrès.

## 1/ STATUT DU SNTRS-CGT

L'article 19 que le SNTRS-CGT proposait de modifier pour l'organisation des chercheurs sera rédigé comme suit :

Le secteur chercheurs du SNTRS-CGT aura en charge l'impulsion de l'activité spécifiquement revendicative pour les chercheurs, en liaison avec la Commission Exécutive et le Bureau National.

L'animation du secteur sera assurée par un chercheur.

Une réunion nationale des adhérents chercheurs sera organisée par le secteur chercheurs au moins une fois par an. Ces réunions auront pour objectif un large débat avec les chercheurs pour leurs revendications et toutes les questions qui leur sont spécifiques.

**2/ Pour la partie INSERM du document d'orientation, l'amendement présenté par la section de Villejuif sur les associations caritatives a été adopté par le congrès et inséré dans le paragraphe 215 comme suit . Il a été intégré un point sur la lutte contre tout licenciement de personnels en place.**

### 213 *V-2-3 Les moyens de la transformation de l'INSERM.*

#### 214 - Le financement des Recherches.

215 Les laboratoires de l'INSERM ne sont plus financés qu'à 50% en moyenne par l'Institut. Sa direction générale pousse à la recherche de contrats et pénalise même les unités qui n'y ont pas assez recours.

Une des spécificités de la recherche médicale est l'intervention dans son champ de nombreuses associations : ARC, LNC, GENETHON, ... Certaines ont, de par l'importance des fonds qu'elles gèrent, un poids comparable au secteur public. L'ARC et la LNC se disputent le rang de 1ère association au plan national (toutes associations confondues). Dans le domaine de la recherche clinique et fondamentale sur le cancer, cette influence se situait en 1990 autour de 80% du financement global (hors salaires). Un des problèmes posés par l'intervention des associations dans la recherche est la faiblesse de l'évaluation a priori des actions qu'elles financent, et l'absence totale d'évaluation a posteriori. Leur évaluation est par ailleurs conditionnée au "clientélisme" et il n'existe pas de véritable contrôle de leur gestion (l'ARC par exemple s'est opposée à son contrôle par un organisme indépendant IGASS).

Certaines associations sont passées à un mode d'intervention très structuré puisque l'AFM (Association Française sur les Myopathies) a permis la création du généthon (mise en place d'un gros outil pour gérer les avancées technologiques à un niveau d'exploitation industrielle). Les récentes avancées du généthon dans le programme génome (cartographie physique et génétique) ne sont pas sans poser des questions sur la justification de telles opérations "coup de poing", le rôle respectif des Associations caritatives et de l'Etat, les métiers d'ingénieurs et de chercheurs . Rappelons que le lancement du programme génome n'a fait l'objet d'aucun débat public alors que ses implications sont nombreuses : transfert d'hommes et de fonds, enjeux sociaux et éthiques...

Les associations ont de par la hauteur des budgets mis en jeu, un rôle d'entraînement de la recherche publique, rôle extrêmement pervers puisque ces actions ne peuvent véritablement s'inscrire dans une politique scientifique et dans un système d'évaluation. Cet effet est aggravé par le désengagement corrélatif de l'Etat.

Au travers de l'évolution d'instituts ayant fortement bénéficiés de l'apport associatif : l'ICIG (Institut de Cancérologie et d'Immunogénétique de Villejuif), l'IRSC (Institut de Recherche sur le Cancer du CNRS), l'IGR (Institut Gustave

Roussy), on peut affirmer que l'effet des financements sur le long terme a été globalement négatif du fait des désordres qu'ils ont entraînés sur l'ensemble de l'appareil de recherche.

Force est de constater que le phénomène caritatif a plutôt tendance à prendre de l'ampleur (certainement plusieurs milliards de francs actuels récoltés chaque année) et il ne nous appartient pas de nous opposer aux élans de générosité parfois réels mais qui tendent souvent à donner bonne conscience à bon prix. Cependant, des questions de fond sont posées : pourquoi un nombre grandissant de français éprouvent-ils le besoin de soutenir la recherche dans des domaines précis ? Pourquoi le bulletin de vote n'est-il pas suffisant pour imposer les orientations souhaitées ? Ne s'agit-il pas d'un déficit démocratique important ?

Il appartient à chacun de répondre à ces questions mais le SNTRS-CGT propose des solutions transitoires permettant l'assainissement et la régulation de l'action caritative qui s'appuie en fait sur de l'argent public, particulièrement dans le domaine de la recherche médicale. Tout d'abord, il s'oppose à tout licenciement, sans remettre en cause le droit des associations loi 1901, l'Etat devrait, par l'intermédiaire des EPST, des Universités, des Instituts à caractère de service public, imposer un minimum de règles et de mesures définissant le cadre possible des coopérations :

- . interdiction du recrutement direct de personnels par les associations dans les laboratoires publics (y compris boursiers et vacataires), sauf sous forme d'emplois permanents, de vacations ou de bourses gérés par le secteur public ou assimilé,
- . interdiction du financement direct des laboratoires publics par les associations, sauf dans le cadre de contrats de programmes passés entre associations et organismes publics ou assimilés et soumis à évaluation,
- . audit national des associations d'intérêt public du domaine de la recherche médicale, avec la participation des syndicats,
- . impulsion d'un vrai fonctionnement démocratique des associations concernées.